



Objet : Portant réglementation permanente du stationnement abusif de plus de 48 heures sur l'ensemble du territoire communal

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,---

VU le Code de la Route, notamment son articles l'article R.417-12,---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-5;---

CONSIDERANT que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ces dépendances pendant de longues durées, accentuant les difficultés d'emplacements disponibles sur la commune, il convient par conséquent de réglementer la durée maximum du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules;---

CONSIDERANT que la ville souhaite porter la durée du stationnement ininterrompu des véhicules en un même point de la voie publique ou de ses dépendances à 48 h 00 consécutives;---

Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,---

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la voie publique ou ses dépendances. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant 48 heures.

ARTICLE 2 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (Prévu et réprimé par l'Article R.610-5 du code pénal).

ARTICLE 3 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : TRANSMISSIONS

Le présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame La Préfète du Gard, à la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES et fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

ARTICLE 5 : RECOURS

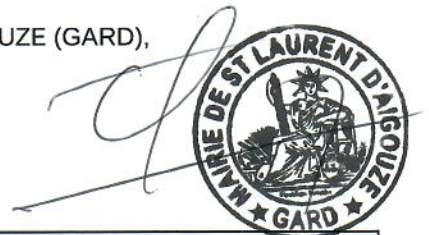
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),

Le lundi 22 mai 2023,

Le Maire,

FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT LAURENT D'AIGOUZE;
- Affichage réglementaire.